



académie
Aix-Marseille

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 640

du 25 août 2014

Sommaire

Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Appel à candidature	1
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Entretiens professionnels des personnels ATSS et ITRF et réductions d'ancienneté d'échelon : rappel 2013-2014	4
- Postes à pourvoir : équipe mobile académique de sécurité (EMAS) à Marseille	5
Division des Moyens et des Etablissements	
- Arrêté relatif à la modification de la carte des formations de l'enseignement général et technologique pour la rentrée scolaire 2014	7
- Création des dispositifs collectifs au sein d'un établissement du second degré (ULIS)	11
Direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône	
- Mise en œuvre des dispositifs relais à la rentrée 2014	24



Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/14-640-78 du 25/08/2014

APPEL A CANDIDATURE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : DRRH - Tel : 04 42 91 70 50 - Fax : 04 42 91 75 01 - ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Un poste de SAENES chargé du contrôle de gestion est vacant aux services centraux du CROUS à Aix-en-Provence à compter du 15 septembre 2014. Ce poste est ouvert aux SAENES. Les candidats sont invités à se reporter à la fiche de poste ci-jointe.

Signataire : Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

FICHE DE POSTE 2014 / 2015

Lieu d'exercice : Services centraux, Aix-en-Provence

31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence cedex 1

I – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU POSTE :

- INTITULE DU POSTE : CONTROLEUR DE GESTION
- NATURE DU POSTE : ADMINISTRATIF
- RESPONSABLE HIERARCHIQUE : DIRECTRICE DU BUDGET ET DU CONTROLE DE GESTION

II – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AGENT :

- SITE : AIX
- QUOTITE DE SERVICE : 100%
- CORPS : SAENES

III – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU SERVICE

- MISSION PRINCIPALE DU SERVICE :
Préparation budgétaire, suivi de l'exécution budgétaire, contrôle de gestion
- COMPOSITION DU SERVICE :
1 catégorie A, 1 catégorie B, 1 catégorie C

IV – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MISSIONS DU POSTE :

- MISSION PRINCIPALE :
Contrôle de gestion de l'ensemble des activités (en particulier marchandes) du CROUS en vue d'améliorer la préparation et l'exécution du budget de l'établissement

- DESCRIPTION DES ACTIVITES :

1) Contrôle de gestion:

- Contrôle et analyse de l'activité économique tant en dépenses qu'en recettes des unités de gestion du secteur marchand ;
- Construction d'outils d'analyse et de pilotage, de tableaux de bord, et d'indicateurs utiles à l'hébergement comme à la restauration à partir du système d'information décisionnel du réseau des œuvres universitaires et scolaires ;

- Assistance aux directeurs des unités de gestion pour l'interprétation des indicateurs de gestion ;
- Suivi de la masse salariale en liaison avec la direction des ressources humaines ;
- Suivi des dépenses d'énergie et de fluides en liaison avec la cellule « économies d'énergie » qui fonctionne au sein de l'établissement et en s'appuyant notamment sur les outils mis à disposition par les fournisseurs
- Vérification et saisie des recettes de la restauration en liaison avec l'agence comptable et les régies.

2) Budget :

- Assistance à la construction du budget initial et des budgets rectificatifs
 - Participation à la préparation du projet annuel de performance et du rapport annuel de performance du CROUS
- CONDITIONS D'EXERCICE DU POSTE :
(champ des relations liées au poste : externe, interne)
- Relations internes avec la direction, la directrice de la restauration, la direction de la commande publique et du patrimoine comme les unités de gestion, le service informatique et l'agence comptable
- CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE DU POSTE :
- Encadrement : NON
 - Conduite de projet : OUI
 - NBI : NON
 - Montant indicatif annuel de la part « F » de la PFR : 4 350 €

V – RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMPETENCES REQUISES :

- FORMATION (SAVOIR) :
 - Logiciels informatiques
 - Contrôle de gestion
- CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES (SAVOIR-FAIRE) :
 - Maîtrise des outils informatiques à un niveau avancé: Excel, Business Object, Cognos, logiciels financiers et comptables du réseau CNOUS/CROUS
 - Connaissances en matière de comptabilité analytique et de contrôle de gestion
- AUTRES APTITUDES (SAVOIR-ETRE) :
 - Organisation, méthode, rigueur
 - Esprit d'analyse
 - Aptitude à travailler en équipe
 - Sens du contact

V – MODALITÉS POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Les candidatures (CV et lettre de motivation) sont à adresser par voie électronique à Monsieur le directeur du CROUS (secretariat.direction@crous-aix-marseille.fr) au plus tard **le 8 septembre 2014**.



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-640-844 du 25/08/2014

ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS ATSS ET ITRF ET REDUCTIONS D'ANCIENNETÉ D'ECHELON : RAPPEL 2013-2014

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public et responsables des services académiques

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET, pour les AA, SAENES, ADJAENES, personnels techniques (médicaux-sociaux), ATEC hors EPLE, personnels de bibliothèque - Mme CAMPION, pour les ITRF - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel. : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les campagnes 2013-2014 d'entretiens professionnels et de réductions d'ancienneté d'échelon des personnels ATSS et ITRF ont été mises en place par les circulaires rectorales publiées au bulletin académique n° 631 du 5 mai 2014.

L'échéance pour la transmission au rectorat :

- des comptes rendus d'entretien professionnel
- des fiches de proposition en vue de l'attribution de réduction d'ancienneté d'échelon

était fixée au 10 juillet 2014 au plus tard.

Les contrôles opérés à ce jour révèlent encore quelques comptes rendus et fiches de proposition manquants. C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir vérifier qu'aucune anomalie ne subsiste pour ce qui vous concerne, et en cas d'oubli constaté, d'adresser les pièces réclamées à la DIEPAT du rectorat le plus tôt possible et au plus tard le 13 octobre 2014 en vous conformant aux dispositions des circulaires rectorales citées ci-dessus.

Signataire : Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/14-640-845 du 25/08/2014

POSTES A POURVOIR : EQUIPE MOBILE ACADEMIQUE DE SECURITE (EMAS) A MARSEILLE

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DUPONT - Gestionnaire Tel : 04 42 91 72 32 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel : guylaine.dupont@ac-aix-marseille.fr - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - M. LAUMONERIE - Responsable opérationnel de l'EMAS - Tél : 04 42 93 96 26 - Fax : 04 42 95 29 71 - Mel : ce.emas@ac-aix-marseille.fr

1 poste est à pourvoir au sein de l'équipe mobile de sécurité à Marseille à compter du 1^{er} octobre 2014.

Ce poste est offert en priorité aux agents titulaires de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'aux personnels titulaires d'autres ministères.

1) Profil recherché :

Conseiller d'orientation-psychologue (COP), personnels de santé et social (assistant de service social)

- Expérience de suivi individualisé et de partenariat, voire de sécurité, connaissance approfondie du cadre institutionnel, résolution de problème d'élèves en difficultés, formation à la gestion des situations de crise et de conflit. Expérience en établissement scolaire du réseau de l'éducation prioritaire (REP, REP)

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste profilé à pourvoir qui est localisé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône à Marseille (DSDEN).

2) **Les candidatures** doivent être envoyées sur papier libre, assorties d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, des trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel, et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier, à l'adresse suivante : ce.emas@ac-aix-marseille.fr et copie à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

avant le 15 septembre 2014 dernier délai

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Equipe Mobile Académique de Sécurité

Fiche de poste de membre opérationnel de l'équipe :

Les membres opérationnels de l'équipe mobile académique sont des personnels de l'éducation nationale, de la police, de la justice ou du milieu associatif ayant assumé des fonctions d'encadrement, de management.

Compétences attendues :

- Etre capable de travailler en équipe
- Avoir une expérience de travail en partenariat institutionnel
- Pour les personnels détachés du ministère de l'intérieur, avoir une expérience de travail partenarial avec l'éducation nationale et une aptitude au conseil technique pour la sécurité et la sûreté.
- Savoir gérer des situations de crise
- Etre capable d'analyser des situations complexes
- Avoir des compétences dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens
- Avoir des compétences dans le suivi des élèves difficiles, en grande difficultés ou en risque de décrochage.

Connaissances :

- Connaissance de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent et plus particulièrement des jeunes en difficulté.
- Connaissances des procédures de signalement.
- Connaissance du contexte éducation nationale : primaire et secondaire et en particulier des réseaux d'éducation prioritaire, RRS, Réseau Ambition Réussite, REP...

Comportements attendus :

- Maîtrise de soi
- Sens de l'écoute
- Sens du travail collectif
- Grandes capacités de communication
- Loyauté envers l'institution
- Savoir rendre compte
- Respect de la confidentialité de certaines informations



académie
Aix-Marseille **E**

Division des Moyens et des Etablissements

DME/14-640-7 du 25/08/2014

ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CARTE DES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2014

Destinataires : Etablissements publics du second degré

Dossier suivi par : M. PITOT-BELIN - Tél : 04 42 91 71 55 ; M. GILLARD - Tél : 04 42 91 71 60



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX MARSEILLE

VU la loi n°88-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

VU l'article L.211.2 modifié du Code de l'éducation

VU la consultation du CAEN en date du 19 mai 2014

VU la consultation des CTA du 25 mars 2014, 2 avril et du 6 juin 2014

-ARRETE-

ARTICLE PREMIER : La carte des formations (brevets de technicien supérieur, enseignements d'exploration, sections européennes et de langues orientales, classes bilangues, enseignements de complément et de spécialité, unités localisées pour l'inclusion scolaire) de l'enseignement général et technologique, pour les établissements publics, est arrêtée conformément aux dispositions mentionnées dans la liste annexée au présent arrêté. Cette liste est définitive au titre de l'année scolaire 2014-2015.

ARTICLE DEUXIEME : Monsieur le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le **11 JUIL. 2014**

Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

**EVOLUTION DE LA CARTE DES FORMATIONS
COLLEGES, LYCEES GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES PUBLICS
RENTREE SCOLAIRE 2014**

OUVERTURES DE FORMATIONS

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

Lycée P. Gilles de Gennes	Digne	Fluides, Energie, Domotique (domotique et bâtiments communicants)	1 division	30 élèves	création
Lycée Les Iscles	Manosque	Maintenance des Systèmes (option A)	0,5 division	15 élèves	création
Lycée climatique d'altitude	Briançon	Maintenance des Systèmes (option A)	0,5 division	15 élèves	création
Lycée P. Mendes-France	Vitrolles	Aéronautique	1 division	30 élèves	Projet H. Fabre extension capacité
Lycée Diderot	Marseille	Fluides, Energie, Domotique (options A et B)	1,5 division	45 élèves	création
Lycée Pasquet	Arles	Maintenance des Systèmes (option A)	1 division	24 élèves	création
Lycée Antonin Artaud	Marseille	Maintenance des Systèmes (option A)	1 division	30 élèves	création
Lycée Diderot	Marseille	Maintenance des Systèmes (option B)	0,5 division	15 élèves	création
Lycée Vauvenargues	Aix en Provence	Systèmes Numériques (options A et B)	1 division	30 élèves	création
Lycée M. Madeleine Fourcade	Gardanne	Systèmes Numériques (options A et B)	1 division	24 élèves	création
Lycée J. Perrin	Marseille	Systèmes Numériques (options A et B)	1 division 1 division	30 élèves 24 élèves	création
Lycée Rempart	Marseille	Systèmes Numériques (options A et B)	1 division	30 élèves	création
Lycée Hôtelier	Marseille	Tourisme	0,5 division	24 à 35 élèves	extension capacité
Lycée P. De Girard	Avignon	Maintenance des Systèmes (option A)	1 division	24 élèves	création
Lycée P. De Girard	Avignon	Systèmes Numériques (options A et B)	1 division	24 élèves	création
Lycée A. Benoit	Isle sur Sorgue	Systèmes Numériques (options A et B)	1 division	30 élèves	création

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS EN CLASSE DE SECONDE

Lycée A. Honorat	Barcelonnette	EDE EPS 5H
------------------	---------------	------------

PREBAC

Lycée A. Honorat	Barcelonnette	EPS de complément en classe de première
------------------	---------------	---

ENSEIGNEMENTS DE SPECIALITE EN TERMINALE

Terminale scientifique

Lycée A. Rimbaud	Istres	Informatique et sciences du numérique
------------------	--------	---------------------------------------

UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Collège Lou Garlaban	Aubagne	Troubles des fonctions cognitives
Collège D. Milhaud	Marseille	Troubles des fonctions cognitives
Rosa Parks	Marseille	Troubles des fonctions cognitives
Collège Les Guarrigues	Rognes	Troubles des fonctions cognitives
Collège A. Tavan	Montfavet	Troubles des fonctions cognitives

EVOLUTION DE LA CARTE DES LANGUES**SECTIONS EUROPEENNES ET DE LANGUES ORIENTALES****Collèges (4ème)**

Collège Arc de Meyran	Aix en Provence	Espagnol
Collège Campra	Aix en Provence	Russe
Collège Marseilleveyre	Marseille	Anglais
Collège J. Moulin	Marseille	Italien
Collège H. Daumier	Marseille	Japonais

Lycées

Lycée H. Romane	Embrun	Anglais	1ère ST2S	DNL : sc.physiques, STMS
Lycée P. Cézanne	Aix en Provence	Russe	2nde	DNL: Hist-Géo
Lycée Marseilleveyre	Marseille	Anglais	2nde	DNL : SVT
Lycée M. Pagnol	Marseille	Espagnol	2nde	DNL : Hist-Géo
Lycée Saint Charles	Marseille	Espagnol	1ère STMG	DNL : Eco-Gestion
Lycée I.Dauphin	Cavaillon	Anglais	2nde	DNL : sc.physiques deuxième DNL

CLASSES BILANGUES

Collège Vauban	Briançon	Anglais-Italien
Collège N. Sarraute	Aubagne	Anglais-Allemand
Collège J. Guehenno	Lambesc	Anglais-Allemand
Collège H. Daumier	Martigues	Anglais-Allemand
Collège Roy d' Espagne	Marseille	Anglais-Italien
Collège F. Dolto	Saint Andiol	Anglais-Italien

FERMETURES DE FORMATIONS

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

Lycée P. Gilles de gennes	Digne	Domotique	1 division	transformation en BTS FED
Lycée les Iscles	Manosque	Maintenance Industrielle	0,5 division	transformation en BTS MS
Lycée climatique d'altitude	Briançon	Maintenance Industrielle	0,5 division	transformation en BTS MS
Lycée Diderot	Marseille	Fluides Energies Environnement	2 divisions	transformation en BTS FED
Lycée Pasquet	Arles	Maintenance Industrielle	1 division	transformation en BTS MS
Lycée Antonin Artaud	Marseille	Maintenance Industrielle	1 division	transformation en BTS MS
Lycée Vauvenargues	Aix en provence	IRIS	1 division	transformation en BTS SN
Lycée M. Madeleine Fourcade	Gardanne	Systèmes électroniques	1 division	transformation en BTS SN
Lycée J. Perrin	Marseille	Systèmes électroniques+IRIS	2 divisions	transformation en BTS SN
Lycée Rempart	Marseille	Systèmes électroniques	1 division	transformation en BTS SN
Lycée J. Lurçat	Martigues	IRIS	0,5 division	fermeture
lycée A. de Craponne	Salon de Provence	Systèmes électroniques	0,5 division	fermeture
Lycée P. De Girard	Avignon	Maintenance Industrielle	1 division	transformation en BTS MS
Lycée P. De Girard	Avignon	Systèmes électroniques	1 division	transformation en BTS SN
Lycée A. Benoit	Isle sur Sorgue	Systèmes électroniques+IRIS	1,5 division	transformation en BTS SN

ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE PRE BAC

SGT L'Estaque	Marseille	1ère STI2D - SIN	0,5 division
SGT L'Estaque	Marseille	1ère STI2D - E&E	0,5 division

ULIS

Collège A. Daudet	Carpentras		1 division
Lycée la Fourragère (annexe)	Marseille		1 division

EVOLUTION DE LA CARTE DES LANGUES

SECTION EUROPEENNE ET DE LANGUE ORIENTALE

Collège Roy d'Espagne	Marseille	Allemand	4ème
-----------------------	-----------	----------	------

CLASSES BILANGUES

Collège Honoré Daumier	Marseille	Anglais-arabe
Collège Frédéric Mistral	Avignon	Anglais-Allemand



Division des Moyens et des Etablissements

DME/14-640-8 du 25/08/2014

CREATION DES DISPOSITIFS COLLECTIFS AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE (ULIS)

Destinataires : Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré

Dossier suivi par : CT-ASH : Mme MALLURET - Tel : 04 42 91 72 50 - DME : M. PITOT-BELIN - Tel : 04 42 91 71 55 - DEEP : M. GENESTOUX - Tel : 04 42 95 29 22 - IA-DASEN et IEN-ASH (cf coordonnées jointes)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l'exception.

Dans le second degré comme dans le premier, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissages ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent objectivement être pris en compte dans le cadre d'une classe ordinaire.

La création d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves. La circulaire n° 2010-088 du 18/06/2010 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces dispositifs.

- 1) Les chefs d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels) publics et privés sous contrat, désireux d'ouvrir, à la rentrée scolaire 2015, une unité localisée pour l'inclusion scolaire sont priés de consulter le protocole qui leur apportera toute l'information sur la mise en œuvre de ces dispositifs, et de renseigner le dossier de demande d'ouverture.
 - Toutes les demandes doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap dont la liste est jointe ainsi qu'en bassin de formation.
 - Les demandes de création d'ULIS non retenues les années précédentes doivent faire l'objet de la constitution d'un nouveau dossier.
 - En cas de fermeture, la demande doit être expressément formulée et argumentée.

Les chefs d'établissements publics et privés sous contrat doivent renseigner un dossier ci-joint à faire parvenir à la division des moyens et des établissements (DME) ou à la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) du rectorat, par voie électronique

Au plus tard pour le 31 octobre 2014

Les lycées publics comme privés sous contrat doivent préalablement saisir les demandes de créations d'ULIS dans OSEC **avant le 12 juillet 2014**.

- 2) Ces demandes seront étudiées courant novembre 2014. Les propositions retenues feront l'objet, comme l'ensemble de la carte des formations de l'académie, d'une consultation du CTA de janvier 2015.

Les créations seront effectuées en fonction des moyens et des priorités :

- Pour les collèges et lycées
 - Améliorer le maillage territorial des dispositifs collectifs afin de mieux répondre aux besoins notifiés dans le projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap
 - Diversifier les projets spécifiques pour répondre aux différents troubles des élèves en situation de handicap
- Pour les lycées professionnels
 - Ouvrir un dispositif collectif par bassin de formation et favoriser l'organisation en réseau

- 3) Dans le courant du 1^{er} trimestre 2015, Monsieur le recteur arrêtera la liste définitive des créations d'unités localisées pour l'inclusion scolaire.

PJ : Protocole d'information, coordonnées équipe ASH et dossier de candidature

Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Unités localisées pour l'inclusion scolaire PROTOCOLE
--

Textes de référence

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation** précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- **Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010** relative à la scolarisation des élèves handicapés au sein d'un dispositif collectif d'un établissement du second degré (BO n° 28 du 15/07/2010)

L'ULIS : un dispositif de scolarisation

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire implantées en collège ou en lycée, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant. L'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissages ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent objectivement être pris en compte dans le cadre d'une classe ordinaire.

- **Les ULIS constituent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées.**

L'ULIS correspond à une réponse adaptée aux besoins d'élèves handicapés présentant des :

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole ;
 TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
 TFM : troubles des fonctions motrices dont les troubles dyspraxiques ;
 TFA : troubles de la fonction auditive ;
 TFV : troubles de la fonction visuelle ;
 TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

- **Ces dénominations ne constituent pas pour les ULIS, une nomenclature administrative.**

Objectifs

L'ULIS a trois objectifs :

- permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune ;
- développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie scolaire et l'amélioration des capacités de communication ;
- concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concerté.

L'ULIS possède trois caractéristiques :

- dispositif collectif proposant une organisation pédagogique adaptée et permettant la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de chaque élève ;
- dispositif faisant partie intégrante de l'établissement scolaire, sous la responsabilité du chef d'établissement ;
- dispositif pouvant être organisé sous la forme d'un réseau de lieux de formation : enseignements généraux et professionnels adaptés (EGPA), lycées professionnels (LP), établissements médico-sociaux (EMS), centres de formation d'apprentis (CFA), en vue d'offrir aux élèves un choix plus étendu de formations professionnelles.

L'orientation des élèves

L'orientation d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une ULIS nécessite obligatoirement une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- ***Chaque direction académique des services de l'éducation nationale réunit une commission départementale d'affectation qui dresse la liste des affectations.***

L'enseignant-référent de scolarité (ERS) prépare l'arrivée du jeune dans l'ULIS en transmettant aux membres de l'équipe de suivi de la scolarisation les éléments du projet personnalisé de scolarisation (PPS), notamment les évaluations scolaires.

Le parcours scolaire avec le dispositif collectif pourra être prolongé si cela répond aux besoins exprimés dans le projet personnalisé de scolarisation.

L'organisation des unités localisées pour l'inclusion

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ULIS sont conçues afin de mettre en œuvre les projets personnalisés de scolarisation des élèves. Ceux-ci ont vocation à suivre, avec le soutien de l'ULIS, les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS. Toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur, celles-ci le seront dans un lieu spécifique répondant aux exigences de ces apprentissages.

L'existence d'une ULIS dans un établissement ou au sein d'un réseau de lycées professionnels nécessite :

- *Un projet de l'ULIS, partie intégrante du projet d'établissement* qui :
 - permet d'articuler les PPS des élèves concernés entre eux et le projet de l'établissement ;
 - implique tous les professionnels de l'établissement ;
 - répond aux mêmes exigences que le projet d'établissement ;
 - s'assure que les élèves de l'ULIS participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'établissement.
- *Un cadre conventionnel pour les réseaux de lycées professionnels.*
Les différents partenaires associés pour le fonctionnement de l'ULIS formalisent leur engagement par la signature d'une convention spécifique.
 - ***Un modèle académique précise les conditions de participation de chacun et définit les obligations spécifiques.***

Trois situations

L'ULIS en collège

- Les élèves sont détenteurs d'un livret personnel de compétences (LPC) en référence au socle commun de connaissances et de compétences (SCCC) ;
 - ils ont la possibilité de passer les épreuves du diplôme national du brevet (DNB) ainsi que celles du certificat de formation générale (CFG) ;
 - ils entrent de manière ajustée, dans le dispositif du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) ;
 - ils bénéficient, lorsque c'est possible, de l'enseignement dispensé sur les plateaux techniques de la SEGPA, de stages en entreprise ou de stages protégés dans des ateliers d'instituts médico-éducatifs (IME) en vue de l'élaboration de leur projet personnalisé d'orientation (PPO).
- ***Pour ces élèves, le parcours de formation et d'orientation prendra appui sur un portefeuille de réussite composé du livret personnel de compétences et d'attestations de stages en milieu professionnel.***

L'ULIS en lycée général ou technologique

- Les élèves sont accompagnés pour préparer leur entrée dans l'enseignement supérieur ;
- au moment venu, ils seront mis en contact avec le référent « handicap » de l'enseignement supérieur.

L'ULIS en lycée professionnel

Afin de favoriser l'accès aux formations professionnelles pour les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou des troubles envahissants du développement, les unités localisées pour l'inclusion scolaire sont prioritairement implantées en lycée polyvalent ou en lycée professionnel.

- Les élèves ont accès aux formations professionnelles de leur lycée et des établissements du réseau ;
 - ***les demandes d'inscription dans le cycle CAP pourront être étudiées dans le cadre des commissions médicales départementales ;***
 - le LPC continuera d'être renseigné ;
 - pour les élèves n'ayant pas été en mesure d'accéder à une qualification reconnue, une attestation de compétences professionnelles sera délivrée ;
 - les chefs de travaux organisent le lien avec les Cap-emploi, les CFA et autres établissements proposant des plateaux techniques, en vue de la mise en œuvre des stages et de la projection d'insertion professionnelle ;
 - ces élèves doivent pouvoir bénéficier du statut de travailleur handicapé ; la demande de reconnaissance (RQTH) sera effectuée par la famille conjointement à la demande d'orientation en ULIS lycée.
- ***Le dispositif académique « passerelle handicap école entreprise » (PH2E) contribuera par ses actions à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle.***

Le fonctionnement de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire

Le fonctionnement de l'ULIS est placé sous la responsabilité du chef d'établissement :

- il procède à l'inscription des élèves après affectation du directeur académique ;
 - **en collège, le MEF ULIS est décliné par niveau : 6^{ème} ULIS, 5^{ème} ULIS**
 - **en lycée et lycée professionnel, les élèves doivent être inscrits sur le MEF générique ;**
 - **en lycée professionnel, l'établissement peut créer une division mixte avec deux MEF : par exemple un MEF CAP et un MEF ULIS ;**
- il veille aux orientations fixées par les PPS ;
- il veille pour chacun des élèves au respect des horaires arrêtés dans le cadre de l'emploi du temps établi par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
- chaque élève peut bénéficier du nombre d'heures correspondant à la division dans laquelle il est inscrit ;
- il s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants.

Le fonctionnement de l'ULIS engage tous les acteurs de l'établissement.

- **Des formations collectives sont ouvertes dans le cadre du plan académique de formation et des accompagnements sont systématiquement proposés lors de la création.**

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur :

- titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH avec l'option la mieux adaptée au projet du dispositif, le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ULIS et de l'adaptation des enseignements ;
- spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap, sa première mission dans le cadre afférent à son statut, est une mission d'enseignement face aux élèves, visant à leur proposer des situations adaptées ;
- il est membre à part entière de l'établissement scolaire et participe aux équipes de suivi de scolarité de chacun des élèves du dispositif ;
- il organise l'emploi du temps de l'auxiliaire de vie scolaire collectif (ASVco),
- il constitue pour l'établissement une personne-ressource.
 - **La nomination des coordonnateurs fait l'objet d'un recrutement académique inter-degrés.**

Le coordonnateur de l'ULIS est évalué par l'IEN-ASH s'il est professeur des écoles (PE). L'inspection des professeurs de collèges et lycées (PCL) et des professeurs des lycées professionnels (PLP) peut donner lieu à une inspection conjointe de l'inspecteur disciplinaire accompagné d'un IEN-ASH.

- **Chaque ULIS est dotée d'un auxiliaire de vie collectif (AVSco).**

Equipe académique des inspecteurs ASH 2013-2104

Nom	Prénom	Circonscription	Résidence administrative	Adresse électronique
<u>Aix-Marseille</u>				
MALLURET	Anne	Rectorat	Aix-en-Provence	ce.ctash@ac-aix-marseille.fr
<u>Alpes de Haute-Provence</u>				
BENOMAR	Nadia	IENA/ASH	Digne les Bains	nadia.benomar@ac-aix-marseille.fr
<u>Hautes-Alpes</u>				
FOURNIER	Roger	IENA/ASH	Gap	ce.ien.a-ais@ac-aix-marseille.fr roger.fournier@ac-aix-marseille.fr
<u>Bouches-du-Rhône</u>				
ABBOU	Jean-Pierre	IEN ASH 3	Marseille 4ème	j-pierre.abbou@ac-aix-marseille.fr
AZAIS	Frédéric	IEN ASH 2	Marseille 1 ^{er}	frederic.azais@gmail.com
MARTEL	Rémy	IEN ASH 4	Arles	ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr remy.martel@ac-aix-marseille.fr
MORGANO	Christian	IEN ASH 1	Aix-en-Provence	ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr christian.morgano@ac-aix-marseille.fr
<u>Vaucluse</u>				
PAPON	Dominique	IEN ASH 84	Le Pontet	dominique.papon@ac-aix-marseille.fr

RENTREE SCOLAIRE 2015

Demande d'ouverture d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Nom de l'établissement :

Ville :

Bassin de formation :

Cadre de la demande :

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010, parue au BO n° 28 du 15 juillet 2010

En collège :

L'ULIS en collège constitue un dispositif collectif au sein duquel certains élèves en situation de handicap se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

En lycée

L'ULIS en lycée a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau des établissements du bassin concernés par le projet

Intitulé de l'ULIS demandé :

- TFC : Troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage et de la parole)
- TED : Troubles envahissants du développement (dont l'autisme)
- TFM : Troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)
- TFA : Troubles de la fonction auditive
- TFV : Troubles de la fonction visuelle
- TMA : Troubles multiples associés : pluri-handicap ou maladie invalidante

Commentaires :

1) Connaissances des besoins sur le bassin

- Identification des dispositifs collectifs existants dans le bassin

Existe-t-il des dispositifs ? Non Oui

Si oui, lesquels ? Précisez l'intitulé et l'adresse :

CLIS :

ULIS en collège :

ULIS en lycée :

- Identification des besoins

✓ Elèves concernés par le dispositif à créer : nombre, profil, origine...

- Contacts préalables :

✓ IEN ASH du secteur :

✓ IEN ASH, conseiller du recteur :

✓ Enseignant référent pour la scolarité des élèves en situation de handicap du secteur :

2) Contexte de la demande et ressources de l'établissement

- ✓ Analyse du besoin de création en commission ASH sur le bassin :

- ✓ Engagement et mobilisation de l'équipe de direction, de l'équipe éducative élargie (médecin, infirmière, COP, CPE...) dans le projet :

- ✓ Formation des équipes, sensibilisation :

- ✓ Professeurs-ressources, titulaires du 2 CA-SH au sein de l'établissement :

- ✓ Précisions relatives au contexte pédagogique de votre établissement (équipe investie, porteuse du projet d'inclusion...) :

- ✓ Etude d'un fonctionnement en réseau d'établissements (avec la SEGPA du collège le cas échéant, avec d'autres lycées professionnels par exemple) :

- ✓ Avis du bassin de formation :

- ✓ Avis du conseil d'administration si déjà sollicité :

3) Conditions matérielles

Cette ouverture nécessite-t-elle des moyens ? Non Oui

Si oui, lesquels ?

- **Moyens en locaux**

- ✓ Existe-t-il un ou des locaux appropriés ?

- ✓ Au-delà de la salle de classe, disposez-vous de locaux pour des soins ou des rééducations ?

- ✓ Leur positionnement dans l'espace de l'établissement vous semble-t-il favoriser l'inclusion des élèves dans la vie scolaire ?

- ✓ Le conseil général ou régional est-il associé au projet : accessibilité des locaux, aménagement... ?

- **Moyens en équipements /matériels (à préciser)**

- ✓ Une demande d'équipements sera-t-elle formulée auprès du conseil général ou régional dans le cadre du plan régional d'équipements des lycées publics (PRELP) ?

4) Partenariats

- ✓ Un partenariat médico-social a-t-il déjà été envisagé (IME, SESSAD...) ?

- ✓ Un partenariat en vue de l'insertion professionnelle a-t-il déjà été envisagé ?

5) Etat d'avancée du projet

- ✓ Connaissance du public :

- ✓ Sensibilisation de l'équipe éducative :

- ✓ Formations demandées dans le cadre du PFE (Plan de formation établissements) à voir avec le correspondant de bassin. :

- ✓ Besoins pour mettre en œuvre le projet :

Cadre réservé à l'administration

Avis de l'IEN-ASH :

Avis du conseiller ASH auprès du recteur :

CONTACTS

Inspecteur de l'éducation nationale, Conseiller pour la scolarisation des élèves handicapés auprès du Recteur :

Madame Anne MALLURET

Mél : ce.ctash@ac-aix-marseille.fr

Site académique ASH :

http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_59320/fr/accueil

Présentation du dispositif collectif ULIS :

http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/upload/docs/application/pdf/2011-10/les_ulis_presentation_generale.pdf

IEN ASH des Alpes de Haute-Provence

Madame Nadia BENOMAR

Tél : 04 92 36 68 83

Mél : ce.040030l@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH des Hautes-Alpes

Monsieur Roger FOURNIER

Tél : 04 92 56 57 05

Mél : ce.ien.a-ais@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH des Bouches du Rhône

Circonscription ASH 1 : Monsieur Christian MORGANO

Tél : 04 42 21 12 99

Mél : christian.morgano@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH 2 : Monsieur Frédéric AZAIS

Tél : 04 91 99 67 56

Mél : ce.0131307a@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH 3 : Monsieur Jean-Pierre ABBOU

Té : 04 91 53 76 59

Mél : j-pierre.abbou@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH 4 : Monsieur Rémy MARTEL

Tél : 04 90 49 01 78

Mél : ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH du Vaucluse

Madame Dominique PAPON

Tél : 04 90 32 95 50

Mél : dominique.papon@ac-aix-marseille.fr



Direction des services départementaux de l'éducation nationale Bouches-du-Rhône

DSDEN13/14-640-1 du 25/08/2014

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS RELAIS A LA RENTREE 2014

Décrets et circulaires : académique et pilotage : ateliers, classes et internats, CIRCULAIRE n° 2014-037 du 28-3-2014 - soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP, CIRCULAIRE N°2000-141 DU 4-9-2000 - contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire, CIRCULAIRE n° 2004-054 du 23-3-2004 - modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, Décret n° 2003-812 du 26 août 2003 - modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans, CIRCULAIRE N°2003-134 DU 8-9-2003 - convention cadre relative aux ateliers relais (PDF) - attribution d'une indemnité spéciale aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les établissements régionaux d'enseignement adapté et les écoles régionales du premier degré, aux instituteurs et professeurs des écoles affectés dans les sections d'éducation spécialisée, aux directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée et aux instituteurs et professeurs des écoles affectés au Centre national d'enseignement à distance, Décret n° 2000-1107 du 14 novembre 2000 modifiant le décret no 89-826 du 9 novembre 1989

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement s/c des Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation nationale

Dossier suivi par : M. DALMASSO - Tel : 04 91 99 66 66 - fax : 04 91 99 68 55

Les dispositifs relais permettent un accueil temporaire adapté des collégiens en décrochage scolaire et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves.

Ces dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent des élèves de collège, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire.

A l'issue du dispositif relais est prévu le retour de l'élève dans son collège d'origine.

1. Objectifs et points de vigilance

Ce dispositif vise à la resocialisation et à la rescolarisation de ces jeunes et permet de développer :

- un encadrement renforcé (enseignants et éducateurs, personnels associatifs),
- un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves,
- un partenariat entre l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique...

Il répond donc à un triple objectif :

- Aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages et favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Réinsérer l'élève dans un parcours investi de formation.
- Aider l'élève à appréhender les règles à respecter dans le cadre d'un climat scolaire serein et propice à la réussite de tous.

Je souhaite attirer votre attention sur trois points de vigilance :

- le départ en dispositif relais se prépare avec la famille et avec les équipes pédagogiques du collège d'origine ;
- le retour dans le collège d'origine doit être préparé le plus tôt possible par le professeur coordonnateur du dispositif d'accueil et l'équipe pédagogique du collège d'origine de l'élève. L'admission en dispositif relais n'exclut pas la participation de l'élève, pendant la session, à certaines activités pédagogiques menées dans son collège d'origine dès lors qu'elles ont du sens dans son parcours.
- Les frais de transport et de demi-pension sont à la charge de l'établissement d'origine.

2. Nature et implantation des dispositifs relais dans l'Académie

Les dispositifs relais dans l'Académie sont au nombre de 32 et se situent dans les établissements suivants :

• 22 déjà existants :

Classes relais : accueil des 6°/5°

Ateliers relais : accueil des 4°/3°

Classe passerelle : accueil des 3°

Type Mixte : possibilité d'accueil des 6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°

Département des Alpes de Haute Provence, 04

dispositifs relais	Type d'organisation
Clg Giono - Manosque	Atelier Relais

Département des Hautes Alpes, 05

dispositifs relais	Type d'organisation
Clg Mauzan, Mauzan	Atelier Relais
Clg Mauzan, Mauzan	Classe Relais

Département des Bouches du Rhône, 13

dispositifs relais	Type d'organisation
Collège Pagnol, Martigues	Type mixte
Collège H Bosco, Vitrolles	Type mixte
Collège Campra, Aix en Provence	Atelier Relais
Collège Rosa Parks, Marseille	Classe Relais
Collège Vallon des pins, Marseille	Classe Relais
Collège Prévert, Marseille	Classe Relais
Collège A France, Marseille (remplace CR Roy d'Espagne)	Classe Relais
Collège P.Puget, Marseille	Atelier Relais
Collège E.Quinet, Marseille	Atelier Relais
Collège Mallarmé, Marseille	Atelier Relais

Collège J. Ferry, Marseille	Atelier Relais
Collège J.Moulin, Marseille	Atelier Relais
Collège Pont de vivaux, Marseille	Type Mixte
Collège Quinet, Marseille	Classe passerelle

Département du Vaucluse, 84

dispositifs relais	Type d'organisation
Collège P Eluard , Bollène	Atelier Relais
Collège G Philipe, Avignon	Atelier Relais
Collège Jean Brunet, Avignon	Classe Relais
Collège Raspail, Carpentras	Classe Relais
Collège Rosa Parks, Cavaillon	Classe Relais

• 10 créations dans le cadre du pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille :

Le pacte de sécurité et de cohésion sociale pour Marseille renforce la politique de lutte contre le décrochage en créant 10 structures supplémentaires « type dispositif relais » dans la zone de Marseille. Cela densifie le maillage territorial marseillais en termes de réponses adaptées aux situations des élèves en rejet avec l'institution scolaire.

L'implantation de ces nouveaux dispositifs couvre des zones particulièrement fragilisées sur le plan social à Marseille.

Création dispositifs relais	Type d'organisation
Collège Rostand	Classe Relais
Collège Massenet	Classe Relais
Collège Clair Soleil	Atelier Relais
Collège Renoir	Atelier Relais
Collège Vieux Port	Type mixte
Collège Rimbaud	Type mixte
Collège Versailles	Type mixte
Collège Henry Wallon	Type mixte
Collège Pythéas	Type mixte
Elsa triolet	Type mixte

3 Fonctionnement des dispositifs

Le dispositif relais (classes ou ateliers) accueille ces élèves à titre temporaire (de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire).

Cette mesure ne concerne pas les jeunes relevant de l'enseignement adapté ou spécialisé. La classe relais ne se substitue pas aux autres dispositifs existants, comme les SEGPA par exemple.

En aucun cas, la demande d'admission dans un dispositif **ne peut être conçue comme une sanction**, ni comme une alternative à un conseil de discipline, ni faire suite à un conseil de discipline.

Ces élèves devront avoir un emploi du temps le plus proche possible de celui d'un collégien, à savoir :

- Etre pris en charge par la structure relais au moins 7 demi-journées. Les deux demi-journées restantes pouvant servir à des temps de retour dans le collège d'origine du jeune.
- Avoir un emploi du temps comportant un volume horaire global compris entre 21 et 24 heures par semaine (retour hebdomadaire dans le collège d'origine compris).

Ces classes sont rattachées à un collège, le jeune demeure sous statut scolaire et reste inscrit dans son établissement d'origine.

Chaque **dispositif relais** fonctionne selon des sessions qui permettent aux élèves de bénéficier d'un temps de prise en charge suffisant pour reprendre les apprentissages et prolonger le travail éducatif auprès des élèves scolarisés temporairement en dispositif relais.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, les sessions sont organisées et réparties en fonction des modalités suivantes :

Type de dispositif	Atelier Relais	Classe Relais	Dispositif mixte
Nombre de sessions	3 sessions	4 sessions	4 sessions
Elèves accueillis	4°/3°	6°/5°	6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°

Nouveauté : Les dispositifs relais mixtes

Les dispositifs mixtes peuvent accueillir des élèves de tous les niveaux de collège selon 3 modalités **6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°** et en fonction des dossiers reçus par la commission.

Il s'agit d'assouplir le système de scolarisation des dispositifs relais et de ne pas figer les possibilités d'accueil sur deux niveaux spécifiques.

• **Les principaux des collèges de rattachement**

Les principaux des collèges de rattachement des dispositifs relais sont chargés du travail de coordination et de suivi de leur dispositif.

• **L'équipe du dispositif relais**

Les élèves sont encadrés par une équipe pédagogique composée d'un enseignant coordonnateur, d'un assistant d'éducation à mi temps ou personnel en Contrat Unique d'Insertion (CUI) et de professionnels proposés par les associations partenaires ou PJJ.

Certains professeurs de collège (anglais, technologie, EPS...) peuvent intervenir également pour renforcer le pôle pédagogique sur ces dispositifs.

Selon le projet pédagogique rédigé par l'équipe, d'autres personnes qualifiées peuvent intervenir ponctuellement dans le dispositif relais : conseillers d'orientation, psychologues, assistantes sociales...

L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures et sera recruté parmi deux types de personnels :

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation réglementaire de service est de 21 heures, distribuées en 18 heures d'enseignement (face à élèves) et 3 heures de coordination.

- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation réglementaire de service est de 18 heures d'enseignement (face à élèves), complétées par 3 heures supplémentaires de coordination.

L'enseignant coordonnateur du dispositif relais :

- assure le suivi de l'élève et son évaluation régulière, en procédant à des synthèses périodiques **pendant la session, avec les tuteurs référents** des collèges d'origine. Un « livret relais », complété hebdomadairement par l'enseignant coordonnateur, servira de point d'appui pour ces rencontres entre l'élève et son tuteur.

- développe un lien actif en direction des familles (contact, information sur l'implication de l'élève, invitation aux temps forts de la session,...) et des partenaires.

• **Le projet pédagogique**

L'enseignant coordonnateur en collaboration avec les différents partenaires, rédige sous l'autorité du chef d'établissement, un projet pédagogique qui précise les objectifs généraux de la structure et les axes de travail définis pour l'année et l'organisation retenue. Il élaborera un bilan à l'issue de chaque année scolaire **sous l'autorité du chef d'établissement**. Ce bilan est transmis à l'IA-DASEN.

• **Le suivi des élèves après la session**

Les enseignants des dispositifs relais accompagnent les élèves pendant la période de retour au collège afin de faciliter leur réintégration au sein de la classe. Ils suivent également leur parcours tout au long de l'année en lien avec les équipes pédagogiques des collèges d'origine et transmettent un état de la situation des élèves en fin d'année à la DASEN pour permettre un suivi de cohorte.

L'accompagnement des élèves ayant bénéficié du dispositif l'année antérieure se poursuit également après la rentrée scolaire. Les enseignants coordonnateurs des dispositifs relais mettent en particulier

à profit le mois de septembre pour conduire des entretiens avec ces jeunes, en présence des professeurs principaux.

- **Groupe départemental de pilotage et d'évaluation.**

Un groupe départemental de pilotage, chargé de l'évaluation et du suivi, est constitué pour l'ensemble des dispositifs relais. Il se réunit plusieurs fois dans l'année scolaire, sur convocation de l'inspecteur d'académie.

Il est composé :

- **de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ou de son adjoint ;**
- **d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge du dossier,**
- **de chefs des établissements supports des différents dispositifs ;**
- **des responsables des associations partenaires ;**
- **MLDS**
- **PJJ**

Chaque année, un **bilan départemental** est établi qui porte sur le suivi des élèves et leur devenir, les actions pédagogiques et leur efficacité et sur les modalités du fonctionnement partenarial du dispositif. Ce bilan est diffusé aux membres du groupe départemental de pilotage et transmis à l'autorité académique.

L'enseignant coordonnateur procède au recensement des collégiens pris en charge dans le dispositif en renseignant l'application informatique du ministère de l'éducation nationale disponible à l'adresse suivante : <http://cisad.pleiade.education.fr/crel> . Ces données sont indispensables pour rendre compte de la qualité du travail fourni et pour le pilotage mis en place par le recteur et l'IA-DASEN.

4. Admission des élèves dans les dispositifs relais

Sont concernés par ces dispositifs spécifiques les élèves de collège en risque de marginalisation scolaire.

Après un travail de synthèse réalisé avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative, le dossier est constitué par le chef d'établissement où l'élève est scolarisé. Il est important d'expliquer les modalités pédagogiques et éducatives du dispositif relais et d'en dresser les perspectives, pour favoriser un retour positif de l'élève dans sa classe d'origine.

L'admission est prononcée par l'IA-DASEN après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale. Elle nécessite l'accord de l'élève et sa famille.

Cette décision donne lieu à une notification d'admission envoyée par la division des élèves à la famille, à l'établissement d'origine et au chef d'établissement du dispositif.

- **Dossier d'admission**

Le dossier est réalisé par l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative du collège d'origine : **le tuteur référent** sera chargé du suivi du dossier et de l'accompagnement de l'élève afin d'assurer un retour dans sa classe d'origine dans les meilleures conditions. Ce lien est déterminant pour assurer la qualité du suivi des élèves affectés en dispositif relais.

Le dossier établi par le collège d'origine doit parvenir au service de la scolarité de la Direction Académique, 1 semaine avant la date de la commission d'affectation de la session « dispositif relais » concernée.

Aucun dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera étudié par la commission.

Le dossier rassemble :

- des informations relatives à la scolarité de l'élève
- des informations relatives à la situation personnelle de l'élève
- un contrat de suivi qui engage l'établissement d'origine, via un enseignant pour être référent tuteur.

La signature de l'élève et celle de son représentant légal sont indispensables à la validation du dossier ; elles signifient leur adhésion, nécessaire au projet, et indiquent qu'une véritable information leur a été donnée sur les objectifs et les modalités de fonctionnement du dispositif et sur les perspectives après le passage dans celui-ci.

• Les commissions d'affectation

L'affectation des élèves repose sur un système de commissions, organisées selon un calendrier départemental qui sera établi en début d'année scolaire. Chaque situation d'élève est présentée à la commission à l'aide du dossier.

Les commissions sont réunies sous l'autorité de l'IA-DASEN et sont composées en majorité des chefs d'établissement et des enseignants relais qui accueillent un dispositif relais et des représentants du collège de l'élève.

L'admission en dispositif relais ou classe passerelle est prononcée par l'IA-DASEN, après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale.

Cette décision donne lieu à une notification d'admission envoyée par la division des élèves à la famille, à l'établissement d'origine et au chef d'établissement du dispositif.

5. L'accompagnement des personnels

Sur le site Académique :

https://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_376601/fr/accueil,

sont notamment précisés les textes officiels concernant les dispositifs relais, leurs implantations académiques, des documents pédagogiques produits au niveau académique mais aussi des liens vers d'autres sites nationaux référencés par le ministère. Différentes études et enquêtes sont également présentées. Tous ces documents ont vocation à aider les équipes engagées dans ces dispositifs.

De plus six journées Académiques de formation seront organisées en 2014-2015 à l'attention des enseignants coordonnateurs afin de favoriser leur professionnalisation (cf. plan de formation).

Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

DISPOSITIFS RELAIS

Feuille de route académique

La lutte contre le décrochage scolaire est un des axes prioritaires de la refondation de l'École de la République.

Les dispositifs relais s'inscrivent dans le projet académique et sont une composante essentielle de la politique visant à réduire les situations de décrochage scolaire.

L'académie d'Aix-Marseille a pour ambition de développer une stratégie globale les concernant, en mettant en cohérence et en synergie les actions, les missions et les rôles des différents membres de la communauté éducative.

Ces structures permettent un accueil adapté des collégiens en décrochage scolaire et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves grâce à :

- un encadrement renforcé (enseignants, assistants d'éducation, éducateurs et personnels associatifs),
- un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves,
- un partenariat entre l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique...

Afin d'assurer la cohérence de ces dispositifs dans une dynamique plus efficace permettant une prise en charge des élèves en rupture scolaire, l'académie - en lien avec ses partenaires-, met l'accent sur 7 axes principaux :

Organisation et gouvernance

Le Recteur pilote la politique liée aux dispositifs relais dans le cadre de la lutte contre le décrochage, il est assisté par les IA-DASEN dans les différents départements et désigne un IA-DASEN coordonateur académique comme conseiller technique.

Pour que les objectifs soient atteints, un groupe de pilotage académique assure le lien entre les différents acteurs (IEN, chefs d'établissements, responsables d'associations, MLDS et PJJ), veille à la mise en œuvre des directives et devient force de propositions pour le pilotage et l'évaluation du dispositif.

Amélioration du fonctionnement pédagogique des dispositifs relais

Les dispositifs relais doivent s'appuyer sur des principes d'organisation favorisant une plus grande lisibilité et efficacité dans la réalisation des objectifs suivants :

- Aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages.
- Réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.

- Favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Il convient de mettre en place des procédures harmonisées et claires afin que tous les membres de la communauté éducative puissent se saisir des enjeux et de la plus-value des dispositifs relais sur la question du décrochage scolaire :

- Harmoniser le nombre de sessions par type de dispositif.
- Améliorer les critères d'affectation des élèves dans les commissions
- Créer un dispositif pédagogique innovant répondant aux besoins du terrain, les types mixtes.
- Réactualiser le dossier d'affectation afin de le rendre plus adapté aux besoins du terrain
- Elaborer un projet pédagogique cadre à destination des enseignants et des chefs d'établissement.
- Mettre en place d'un livret de suivi commun pour tous les élèves des dispositifs
- Développer un ensemble d'indicateurs de suivi et d'évaluation des dispositifs.

Accompagnement des équipes

La formation des personnels est un enjeu important dans la réorganisation des dispositifs relais dans l'académie afin de professionnaliser les enseignants sur ces postes à profil. Il est nécessaire d'accentuer notre effort sur une politique de formation plus équilibrée à destination des professeurs coordonnateurs et qui répond réellement à leurs besoins pédagogiques :

- Recenser les besoins en formation des enseignants coordonnateurs.
- Créer un véritable plan de formation à dimension académique
- Favoriser une mutualisation d'outils pédagogiques
- Etendre la formation aux divers acteurs engagés.

Création d'un dispositif numérique d'information

La refondation de l'Ecole de la République comportant une grande ambition pour le numérique, les dispositifs relais doivent se doter d'un site internet académique performant. Il faudra :

- Recenser sur une carte les lieux d'implantation des dispositifs
- Décliner les textes officiels
- Proposer des [ressources académiques](#)
- Construire des liens vers des ressources nationales
- Développer des parcours de formation numérique (type MAGISTERE)

Valorisation des moyens et des ressources humaines

La mise en œuvre de cette réorganisation des dispositifs relais ne peut se dispenser d'un diagnostic et d'une analyse fine des moyens à engager pour répondre aux objectifs de lutte contre le décrochage.

Une nouvelle approche alliant « démarche de projet et prise en compte des besoins du terrain » est souhaitable afin d'établir une gestion plus cohérente de l'ensemble de la politique liée à ces structures.

Pour cela il convient vivement de développer plusieurs axes de réflexion :

- Etablir un bilan des moyens engagés à ce jour
- Mettre en place un état des futurs besoins à engager
- Clarifier la répartition des obligations réglementaires des enseignants
- Etablir des fiches de poste d'enseignant coordonnateur et AED.
- Constituer une commission académique de recrutement des futurs personnels.

Maillage territorial

La répartition sur le territoire académique, des dispositifs relais doit s'appuyer sur une vision d'ensemble en lien étroit avec les spécificités du terrain.

Nous devons donc engager une large réflexion sur la cohérence des implantations dans l'Académie et en particulier dans la zone des quartiers nord de Marseille.

Il est important de :

- Créer des dispositifs relais dans les zones qui présentent le plus de difficultés sociales et économiques.
- Limiter le nombre de collèges dépendant d'un dispositif afin d'assurer un meilleur suivi des élèves après chaque session.
- Rééquilibrer les différents types de dispositifs (classes, ateliers, mixtes).

Partenariats

Les dispositifs relais ne peuvent fonctionner sans une nécessaire continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire afin de favoriser la réussite et l'épanouissement des élèves. Les collectivités locales, les associations et fondations pourront notamment aider à assurer l'ancrage du dispositif dans un territoire : des objectifs communs, des modalités et des conditions d'évaluation des actions conjointes seront précisées dans le cadre du projet pédagogique du dispositif relais et de l'établissement de rattachement.

Pour cela il est déterminant de :

- Faire essentiellement appel à un partenariat relevant de la protection judiciaire de la jeunesse pour les classes relais.
- Travailler en collaboration avec des associations agréées complémentaires de l'enseignement public au niveau national et académique, ainsi qu'aux fondations reconnues d'utilité publique pour les ateliers relais.
- Construire un lien avec les partenaires institutionnels (type PJJ) et/ou les associations agréées pour les dispositifs relais de type mixtes.